

---

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 MARS 2009

À une séance régulière tenue, le lundi 2 mars 2009, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 52 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 16 février 2009
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
  - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 3 mars 2009 à 17 h
  - a ii- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001 (aucune)
  - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres
  - c- Demande de subvention du Comité d'embellissement St-Augustin fleuri pour l'année 2009
  - d- Fondation augustinoise d'aide à l'excellence
  - e- Paiement des assurances annuelles 2008-2009 de Présence-Famille
  - f- Demandes de subventions pour la rénovation, la remise à niveau complète de l'aréna Acti-Vital
  - g- Approbation d'achat de l'aréna Acti-Vital par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
  - h- Ressources humaines – Tirage au sort au Service des travaux publics pour ancienneté de plusieurs employés
  - i- CPTAQ – Succession Paul-Émile Rochon (lots visés : 3 055 731, 3 055 734, 3 055 701 et 3 055 702)
  - j- Consolidation réseau routier secteur rues Beaupré, Lapointe, Claude, André, Raymond, Marcel-Proust
  - k- Demande de modification au plan d'ensemble – Phases 2 et 3 (Terres Couture)
  - l- Demande de partenariat à la Commission de la Capitale-Nationale pour la mise en œuvre de l'îlot paroissial
  - m- Déplacement et intégration au projet de réaménagement extérieur du complexe municipal de la fontaine sise à l'îlot paroissial
  - n- Étude de faisabilité versus les coûts de relocalisation ou d'enfouissement de la ligne électrique située à l'arrière du garage municipal de la ainsi que le déplacement d'un poteau Hydro-Québec situé dans l'aire d'aménagement d'un trottoir et du stationnement avant de l'hôtel de ville
  - o- Deux protocoles d'entente Hydro-Québec
  - p- Protocole d'entente pour la mise en œuvre d'un feu de circulation sur la rue de l'Hétrière – Supermarché Métro
  - q- Stade de soccer – Ouverture officielle le 9 mars 2009 – Porte ouverte le 15 mars 2009
  - r- Poste Anne-Hébert 315-25 kV et sa ligne d'alimentation 315 kV
  - s- Demandes pressantes au ministère des Transports du Québec en relation avec la route de Fossambault, la 367
  - t- Demande de modification au schéma d'aménagement d'agglomération pour satisfaire des besoins pressants en matière de logements
  - u- Entente et consensus global sur plusieurs dossiers concernant l'agglomération

- de Québec et annulation d'un mandat d'expertise
- v- Mise en œuvre du processus d'ajustement de la rémunération des élus
  - w- Désignation de l'architecte pour la mise en œuvre des travaux de relocalisation et de restauration de la Maison Soulard et pour la réalisation de la Maison des générations et des jeunes
  - x- Autorisation des travaux d'études et analyses de faisabilité pour l'enfouissement du réseau électrique aérien en arrière-lot sur le stationnement de l'école et de la Fabrique
  - y- Protocole d'entente avec le promoteur pour un développement immobilier sur les lots 3 055 153 et 3 055 156 à proximité de la route 138 près du numéro civique 264c (reporté)
  - z- Réception de la décision de la Commission municipale du Québec concernant la certification des Règlements numéros REGVSAD-2008-105 et REGVSAD-2008-106
  - aa-Implantation de la caserne incendie
  - bb-Dernier versement – Frais reliés à la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
  - cc-Résolution pour l'acquisition du Collège Saint-Augustin
  - dd-Collège Saint-Augustin – Réflexion sur la localisation des organismes
  - ee-Mandat à la firme Génio pour une demande de subvention pour le réseau sanitaire sur la route 138
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
- a- Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-134 visant la création d'un fonds de roulement de 2 000 000 \$
  - b- Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2009-140 pour l'achat de machinerie au Service des travaux publics
  - c- Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141 au montant de 2,7 millions concernant la réfection du complexe municipal
- 8- Avis de motion et projets de règlement
- a- Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-146 de 11 millions pour l'achat et la rénovation de l'aréna Acti-Vital
  - b- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-145 modifiant le règlement 480-85 – Article 4.72.1 applicable à la zone PAE-2
  - c- Adoption du premier projet de Règlement portant le numéro REGVSAD-2009-145 modifiant le Règlement 480-85 – Article 4.72.1 applicable à la zone PAE-2
  - d- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-144 – Modification du PDAD (Plan directeur d'aménagement et de développement)
  - e- Adoption du premier projet de Règlement portant le numéro REGVSAD-2009-144 – Modification du PDAD (Plan directeur d'aménagement et de développement)
  - f- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-147 – Modification au Règlement de zonage 480-85 – Article 3.7.5.1
  - g- Adoption du premier projet de Règlement portant le numéro REGVSAD-2009-147 – Modification au Règlement de zonage 480-85 – Article 3.7.5.1
- 9- Adoption des règlements
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



## 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2050-1, point n<sup>o</sup> 1, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 2 mars 2009 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

POINT N° 2, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance régulière du 16 février 2009.

---



## **3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 FÉVRIER 2009**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2051, point n° 3, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 16 février 2009

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance spéciale du 16 février 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



## **4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL**

POINT N° 4, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE :

---



## **5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT N° 5, séance régulière du 2 mars 2009

---



## **6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 3 FÉVRIER 2009 À 17 H**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2052, point n° 6ai, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 3 mars 2009 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 3 mars 2009 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2009;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6aii- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2053, point n° 6aii, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 3 mars 2009 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUN)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉSOLUTION ET AUTRES**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2054, point n° 6b, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 3 mars 2009 et annexes

(AUCUNE)



**6c- DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT ST-AUGUSTIN FLEURI POUR L'ANNÉE 2009**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2055, point n° 6c, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-892

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'embellissement St-Augustin fleuri est une association reconnue par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et respecte tous les critères de reconnaissance selon la politique actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'au cours des années antérieures, le Comité bénéficiait d'une subvention de 2 000 \$. Cette année, le Comité compte, comme par les années passées, poursuivre l'opération du Jardin communautaire, organiser le concours de photos et son exposition à la bibliothèque, mettre à jour l'inventaire des arbres du patrimoine, préparer l'événement de la Route des fleurs sur le territoire de Saint-Augustin, collaborer à l'aménagement et à l'entretien des platebandes de l'îlot paroissial ainsi que tenir un échange de plantes pour la population. Deux conférences horticoles seront organisées ainsi que deux voyages horticoles et autres activités connexes;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention souhaité s'élève à 2 000 \$. Ce montant est nécessaire pour la poursuite des activités telles que décrites dans la demande : conférences, expositions, opération du Jardin communautaire, etc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la subvention demandée par le Comité d'embellissement St-Augustin fleuri au montant 2 000 \$ pour leur permettre de poursuivre les activités prévues en 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6d- FONDATION AUGUSTINOISE D'AIDE À L'EXCELLENCE**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2056, point n° 6d, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-896

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a déjà reconnu la Fondation augustinoise d'aide à l'excellence comme un organisme partenaire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a rempli toutes les conditions afin de maintenir son partenariat avec la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser une subvention de 2 500 \$ à la Fondation augustinoise d'aide à l'excellence augustinoise en vue de la remise à l'élite culturelle et sportive de ses bourses annuelles.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6e- PAIEMENT DES ASSURANCES ANNUELLES 2008-2009 DE PRÉSENCE-FAMILLE**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2057, point n° 6e, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-897

CONSIDÉRANT QUE la Maison Présence-Famille est un organisme accrédité par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT QUE la politique prévoit le paiement des assurances annuelles des organismes reconnus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander d'avaliser le paiement des assurances annuelles 2008 et 2009 de la Maison Présence-Famille pour un montant de 500 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6f- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION, LA REMISE À NIVEAU COMPLÈTE DE L'ARÉNA ACTI-VITAL**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2058, point n° 6f, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE des milliers de personnes, pour le hockey, le patinage artistique, le patinage libre, les parents et amis de ces adeptes et autres nécessitent un aréna deux glaces en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'à la fin de la saison 2008-2009, le contrat de location avec l'aréna Acti-Vital arrive à échéance. Pour renouveler le contrat de location, le propriétaire nécessite l'achat d'un minimum de 2000 heures annuellement à 495 \$ l'heure et un contrat de 10 ans ferme, indexé annuellement de l'IPC. Le total de la location pour 10 ans s'élève à 10 839 218 \$;

CONSIDÉRANT QU'une entente de plus de cinq ans avec un entrepreneur pour de la location requiert l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et qu'à ces coûts telle autorisation n'est pas acquise;

CONSIDÉRANT CE QUI précède, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a convenu avec son propriétaire l'acquisition de l'Acti-Vital pour un coût de 7 millions de dollars plus taxes et estimé sa rénovation optimale à 4 millions de dollars pouvant être répartie sur plus d'une année;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un aréna deux glaces, sans compter l'acquisition du terrain, coûte plus de 20 millions de dollars et que cette option n'est pas la plus appropriée financièrement et nécessitant deux ans à se réaliser lors desquels aucun service ne serait disponible sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend requérir la collaboration et le partenariat des contribuables, des associations sportives de hockey, patinage artistique, patinage libre, commerçants et autres pour la préparation de la transaction, sa bonification, son optimisation et pour la présentation dans le cadre de

séances de consultation publique de ce projet que la Ville souhaite s'avérer rentable socialement et financièrement. Le partenariat du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral sera également sollicité pour des subventions en la même proportion qu'en d'autres villes pour des projets de la même ampleur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le maire, M. Marcel Corriveau, et le directeur général et greffier, M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, à requérir des subventions équivalant au minimum à 50 % du coût requis des rénovations estimé plus rentable que le paiement des annuités énoncées dans les considérants. Le prix d'acquisition étant de 7 millions plus taxes plus un montant de 4 millions estimé pour les rénovations du bâtiment. Telle subvention, pour être bonne et valable, devrait être acquise avant le 31 décembre 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6g- APPROBATION D'ACHAT DE L'ARÉNA ACTI-VITAL PAR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2059, point n<sup>o</sup> 6g, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-895

CONSIDÉRANT QUE des milliers de personnes, pour le hockey, le patinage artistique, le patinage libre, les parents et amis de ces adeptes et autres nécessitent un aréna deux glaces en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'à la fin de la saison 2008-2009, le contrat de location avec l'aréna Acti-Vital arrive à échéance. Pour renouveler le contrat de location, le propriétaire nécessite l'achat d'un minimum de 2000 heures annuellement à 495 \$ l'heure et un contrat de 10 ans ferme, indexé annuellement à l'indice des prix à la consommation (IPC). Le total de la location pour 10 ans s'élève à 10 839 218 \$;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs privés d'aréna ne peuvent bénéficier de subventions octroyées au domaine public et que faute d'engager les crédits de location précités, l'aréna Acti-Vital pourrait devoir fermer ses portes en 2010;

CONSIDÉRANT QU'une entente de plus de cinq ans avec un entrepreneur pour de la location requiert l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et qu'à ces coûts telle autorisation n'est pas acquise;

CONSIDÉRANT CE QUI précède, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a convenu avec son propriétaire l'acquisition de l'Acti-Vital pour un coût de 7 millions de dollars plus taxes et estimé sa rénovation optimale à 4 millions de dollars pouvant être répartie sur plus d'une année;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un aréna deux glaces, sans compter l'acquisition du terrain, coûte plus de 20 millions de dollars et que cette option n'est pas la plus appropriée financièrement et nécessitant deux ans à se réaliser lors desquels aucun service ne serait disponible sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend requérir la collaboration et le partenariat des contribuables, des associations sportives de hockey, patinage artistique, patinage libre, commerçants et autres pour la préparation de la transaction, sa bonification, son optimisation et pour la présentation dans le cadre de séances de consultation publique de ce projet que la Ville souhaite s'avérer rentable socialement et financièrement. Le partenariat du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral sera également sollicité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général et greffier, M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, à signer une offre d'achat conditionnelle à M. Landry, représentant dûment autorisé et propriétaire de l'Acti-Vital, au montant de 7 000 000 \$ en ayant préalablement effectué les analyses et inspections du bâtiment, des titres et une évaluation des travaux à être effectués. En outre, les états financiers présentés par l'Acti-Vital seront, comme c'est l'usage, analysés par la firme Mallette, comptables désignés de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

La promesse d'achat est conditionnelle à la mise en œuvre d'un règlement d'emprunt de 12 millions de dollars estimé plus rentable que le paiement des annuités énoncées dans les considérants. Le prix d'acquisition étant de 7 millions plus taxes, plus un montant de 4 millions estimé pour les rénovations du bâtiment;

Me Michel Gaudreault est désigné comme notaire instrumentant pour la confection de la promesse d'acquisition et à titre concepteur des titres pour la transaction immobilière à être convenue, rédigée puis enregistrée par les parties;

La promesse d'acquisition permet d'effectuer les démarches préliminaires nécessaires aux travaux de rénovations de l'aréna (subvention, plans et devis, etc.);

La promesse d'acquisition prévoit que le promoteur privé soit disponible jusqu'au 31 décembre 2009 pour transférer son expertise et ses bonnes pratiques de gestion et d'entretien et opération d'un aréna deux glaces que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures veut rentable;

La promesse d'acquisition est bonne et valable jusqu'au 31 décembre 2009;

La présente autorise le maire, M. Marcel Corriveau, et le directeur général et greffier, M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, à signer l'acte d'achat définitif une fois toutes les conditions précitées réalisées à la satisfaction des parties avant la date d'échéance précitée que les précités pourront modifier par addenda dans l'intérêt public.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6h- RESSOURCES HUMAINES – TIRAGE AU SORT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR ANCIENNETÉ DE PLUSIEURS EMPLOYÉS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2060, point n<sup>o</sup> 6h, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE deux employés ont été embauchés la même journée, soit le 19 août 2008 au Service des travaux publics à titre d'opérateur journalier temporaire;

CONSIDÉRANT QUE pour déterminer l'ancienneté de M. Alain Laperrière et de M. Yvon Cartier, un tirage au sort était requis;

CONSIDÉRANT QUE le tirage au sort a eu lieu le 4 février 2009 et s'est effectué par M. François Bélanger, président du syndicat et M. Yannick Gauvin, vice-président;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Laperrière a remporté ce tirage au sort;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Alain Laperrière comme ayant été embauché avant M. Yvon Cartier, tel que reflète le tirage effectué par les membres du Syndicat des cols bleus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6i- CPTAQ – SUCCESSION PAUL-ÉMILE ROCHON (LOTS VISÉS : 3 055 731, 3 055 734, 3 055 701 ET 3 055 702)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2061, point n<sup>o</sup> 6i, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-872

CONSIDÉRANT QUE par l'entremise de son mandataire, M<sup>e</sup> Claude Rochon de la firme Stein Monast S.E.N.C.R.L. avocats, la Succession Paul-Émile Rochon a déposé une

demande ayant pour objet l'aliénation des lots 3 055 731, 3 055 734, 3 055 701 et 3 055 702 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, visant une superficie de 37,13 hectares ( 371 299, 99 m<sup>2</sup>) pour vente à Pépinière et Paysages Marcel Marin inc. impliquant morcellement. Ce dernier n'a pas l'intention d'utiliser ces lots à des fins autres qu'agricoles mais bien de consolider son entreprise et d'augmenter la superficie de son exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visé est comprise dans les zones « AB-10 » et « F-4 » où sont autorisés les usages des groupes « Agriculture II, III » et « Forêt I » (Règlement de zonage 480-85 articles 4.51.1 et 4.60.1);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ces lots dans une aire d'affectation du sol agricole et forestière (annexe K, règl. 207 CUQ), les affectations agricoles (chapitre 4, tableau No 2.2 règl. 207) sont autorisées;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol agro-forestière (AF-2 et AF-4) autorisant, entre autres, les affectations du sol Forêt et Agriculture avec ou sans élevage (faible odeur) (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour aliénation d'un lot est requise si le propriétaire conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu ou qui serait par ailleurs contigu (côté sud), (art.29 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne sont pas affectées de par la localisation du terrain visé en zone agro-forestière;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation agricole des lots visés par la demande est maintenue;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des propriétés concernées et des entités agricoles auxquelles elles sont rattachées permet d'assurer une activité agricole rentable;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique aucune contrainte pour des normes environnementales ou de production animale, ni affectation sur la préservation de l'eau ou du sol;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation des lots 3 055 731, 3 055 734, 3 055 701 et 3 055 702 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6j- CONSOLIDATION RÉSEAU ROUTIER SECTEUR RUES BEAUPRÉ, LAPOINTE, CLAUDE, ANDRÉ, RAYMOND, MARCEL-PROUST**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2062, point n<sup>o</sup> 6j, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-873

CONSIDÉRANT QUE Depuis plusieurs années, la rue sans toponyme portant le lot 3 055 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, n'est plus entretenue par le Service des travaux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce qui a provoqué, au fil des années, la pousse d'arbres et d'arbustes rendant maintenant limitée la circulation automobile en raison de leur empiètement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment situé au 3124, rue Raymond, M. Marc Petitclerc, s'adresse à la Ville de Saint-Augustin afin que cette rue sans toponyme adjacente à sa propriété soit rétrocédée aux propriétaires voisins ou vendue en partie à ceux-ci. Une telle démarche permettrait aux différents propriétaires d'accroître leur superficie de terrain et de faciliter l'agrandissement de leurs résidences;



CONSIDÉRANT les problèmes de circulation, notamment pour les opérateurs de camions en raison de la configuration des rues de faible largeur et en cul-de-sac;

CONSIDÉRANT les problèmes de sécurité liés aux manœuvres des camionneurs circulant sur les rues en cul-de-sac;

CONSIDÉRANT QUE la réfection de cette rue sans toponyme faciliterait une circulation mieux adaptée aux véhicules dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser de céder ou de vendre la rue sans toponyme portant le lot 3 055 257 cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, lui attribuer un toponyme et procéder à l'entretien périodique de celle-ci afin d'être rendue carrossable.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6k- DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN D'ENSEMBLE – PHASES 2 ET 3 (TERRES COUTURE)**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2063, point n° 6k, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-879 ; RVSAD-2008-1304 ; REGVSAD-2008-087

CONSIDÉRANT QUE Gestion Immobilière PGC désire apporter des modifications au plan de lotissement de la phase 2 et de la phase 3 annexe à un protocole d'entente dûment convenu entre les parties afin d'aménager un tronçon de la rue Pierre-Couture avec un cul-de-sac ou rond-point, et de faire le lien au-dessus du ruisseau Desrochers ultérieurement avec possiblement une voie de circulation privée, laquelle serait accessible par un pont de plus faible gabarit que celui planifié;

CONSIDÉRANT QUE parallèlement, le promoteur souhaite modifier l'accès retenu par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au parc de la Falaise (PA-11) de manière à ce que l'accès se fasse par la rive nord du ruisseau Desrochers plutôt que du côté sud de celui-ci tel que convenu à la suite de la négociation sur ce point;

CONSIDÉRANT l'orientation de la Ville ne favorisant pas la création de rues privées, de réseaux d'aqueduc et d'égouts privés et souhaite la réalisation de la phase 3 dans les meilleurs délais en la manière présentée lors des consultations publiques;

CONSIDÉRANT que des modifications réglementaires majeures seraient requises alors qu'une consultation publique exhaustive a déjà eu lieu à la demande même des promoteurs et sur la base des plans convenus et déposés par eux à l'origine du projet et suivis tout au long du processus de la mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente convenu entre la Ville et le promoteur en considération de la volonté exprimée par les deux parties concernant des faits, des plans et des objectifs bien définis a servi de base à la mise en œuvre du projet;

CONSIDÉRANT l'interconnexion du réseau routier recherchée par la Ville à des fins de sécurité et services publics dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la toponymie des rues a été changée après consultation auprès des intervenants et à la demande des promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE les demandes environnementales produites agrément le tracé et le projet initialement présenté;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe quant à cession pour 150 000 \$ plus taxes acceptée par les parties et par la mise en œuvre du parc adjacent au parc du Verger;

CONSIDÉRANT QUE des experts de la firme Écogénie recommandés par la FQPPN ont déjà entrepris une étude avec l'assentiment des promoteurs et que des crédits publics y furent affectés;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité comparable en direction du parc de la Falaise n'est pas déterminante pour réorienter le dossier à ce stade d'avancement et de consensus public, social et légal;

CONSIDÉRANT l'incongruité liée à la récente suggestion d'aménagement de deux ponts à 50 mètres de distance en milieu riverain pour des considérations dont aucune mention n'avait été préalablement soulevée à l'origine du projet et au fur et à mesure de son avancement;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt public doit primer dans ce dossier et qu'accessoirement, les intérêts privés peuvent coïncider avec cet intérêt, mais que ce n'est pas le cas en l'espèce;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De retenir l'option d'un cul-de-sac temporaire non cadastré à partir de la présente pour la phase 2 (terres Couture) au nord du ruisseau Desrochers, avec maintien du projet convenu entre les parties publiques et privées dont la consultation publique réglementaire a toujours fait mention et prévoyant un axe public continu tel que projeté pour la rue Pierre-Couture;

De conserver l'accès au parc de la Falaise (PA-11) tel que prévu du côté sud du ruisseau Desrochers en la manière dont les parties ont convenu par offre d'achat conditionnelle;

QU'un addenda au protocole d'entente original soit en conséquence convenu entre les parties aux modalités suivantes à être appliquées dans les meilleurs délais, mais dans les 12 mois après la mise en œuvre du rond-de-virée temporaire notamment:

- ▶ QUE soit donné à la suite de la promesse d'acquisition du parc sud un montant de 150 000 \$ par acte notarié;
- ▶ QUE le rond-de-virée soit temporaire non cadastré et soit éliminé pour faire joint avec la phase 3 du projet de développement dont le plan déposé doit pour sa part être cadastré en fonction des ententes préalables entre les parties et des assentiments légaux et sociaux octroyés aux promoteurs dans le cadre des présentes;
- ▶ QUE toutes les étapes du projet soient conformes au protocole d'entente et que les autorisations requises pour la réalisation des rues et la construction des maisons soient émises préalablement à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6I- DEMANDE DE PARTENARIAT À LA COMMISSION DE LA CAPITALE-NATIONALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÎLOT PAROISSIAL**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2064, point n<sup>o</sup> 6I, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE : Rencontre avec des représentants de la Fabrique et du comité pour la mise en valeur de l'îlot paroissial, de la Commission de la Capitale-Nationale et de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

CONSIDÉRANT QUE le comité pour la mise en valeur de l'îlot paroissial associé à la Fabrique de Saint-Augustin a initié un projet global visant la mise en œuvre dudit îlot et qu'un partenariat tripartite entre les intervenants ci-après énumérés est requis pour mener à bien le projet:

- ▶ La Commission de la Capitale-Nationale;
- ▶ La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- ▶ Le milieu incluant les industries, commerces, institutions financières et als;

CONSIDÉRANT QUE le projet est estimé à 300 000 \$ pour la mise en valeur de l'îlot paroissial adjacent à l'église rénovée dernièrement et bâtie en 1809 et vise notamment :

- ▶ La mise en lumière totale du projet pour toutes ses phases incluant l'église;

- ▶ La réalisation d'une copie de l'Ange à la trompette à être exposée sur son socle original restauré à l'extérieur dont l'œuvre original du sculpteur Angers est un œuvre d'art cité, exposé et protégé dans l'église même;
- ▶ La restauration du calvaire datant de 1881 qui est aussi visible de la route 138 sis à même le cimetière;
- ▶ La restauration et reconstruction du kiosque de la criée paroissiale, endroit de prédilection et d'époque, pour autrefois informer les paroissiens de ce qui est mis en œuvre dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est la porte d'entrée principale à l'ouest de la Capitale nationale et que tout est mis en valeur pour que l'îlot paroissial sis sur la route 138 soit historiquement représentatif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a mis à la disposition de la paroisse des guides pour la visite estivale de l'église et de l'îlot paroissial et que tel service a suscité un certain engouement dans le milieu siège de la troisième plus importante ville de la région immédiatement après Québec et Lévis;

CONSIDÉRANT les efforts considérables de préservation mis en œuvre par deux projets d'enfouissement du réseau électrique aérien, l'acquisition simultanée de la Boulangerie Gadoua visant l'implantation de la Maison patrimoniale Soulard et de la réfection d'une Maison des générations citées patrimoniales au municipal à proximité de la maison Mainguy qui sera elle aussi bientôt citée. Le tout incluant la mise en œuvre d'une Maison de la culture déjà intégrée à l'îlot paroissial;

CONSIDÉRANT de multiples inventaires effectués et publiés par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures permettant de suivre l'évolution et la mise en œuvre de projets à caractères patrimoniaux et de préservations cohérents du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'église et le patrimoine religieux ont été entretenus et admirablement préservés à ce jour, mais que des ajustements s'imposent pour la mise en valeur optimale de l'îlot paroissial;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir le partenariat de la Commission de la Capitale-Nationale auprès de M. Jacques Langlois, président pour l'étude et la mise en lumière totale du projet avec affichage descriptif (M. Denis Angers, commissaire) du projet pour un projet global de 300 000 \$ approximativement dont le tiers proviendrait de la Commission de la Capitale-Nationale. Le partenariat technique de cet organisme est également requis pour la mise en œuvre adéquate du projet de manière conforme et compatible avec les autres projets visant la mise en valeur de la Capitale nationale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6m- DÉPLACEMENT ET INTÉGRATION AU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU COMPLEXE MUNICIPAL DE LA FONTAINE SISE À L'ÎLOT PAROISSIAL**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2065, point n<sup>o</sup> 6m, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE : Rencontre avec des représentants de la Fabrique et du comité pour la mise en valeur de l'îlot paroissial, de la Commission de la Capitale-Nationale et de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

CONSIDÉRANT la demande de la Fabrique de la paroisse de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection en plusieurs étapes de l'îlot paroissial et sa mise en valeur au niveau historique et patrimonial passe par le déplacement de la fontaine qui y fut implantée avec la participation et la contribution de multiples intervenants;

CONSIDÉRANT QUE tel actif doit demeurer dans le domaine public et continuer d'être mis en valeur, mais dans un autre contexte;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De convenir du déplacement aux frais de la Ville de la fontaine en façade du complexe municipal avec remise en opération et en valeur avec les affiches et désignation des contributeurs;

QUE tel déplacement s'intègre au projet de réfection du complexe municipal tout comme au projet de mise en valeur en plusieurs étapes de l'îlot paroissial dans le cadre duquel une fontaine fait office d'anachronisme. De plus, ladite fontaine sera entretenue par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6n- ÉTUDE DE FAISABILITÉ VERSUS LES COÛTS DE RELOCALISATION OU D'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE SITUÉE À L'ARRIÈRE DU GARAGE MUNICIPAL DE LA VILLE AINSI QUE LE DÉPLACEMENT D'UN POTEAU HYDRO-QUÉBEC SITUÉ DANS L'AIRE D'AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR ET DU STATIONNEMENT AVANT DE L'HÔTEL DE VILLE**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2066, point n° 6n, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-898

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est présentement à mettre en chantier un projet d'agrandissement et de rénovation de l'hôtel de ville, projet qui débutera en avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre dudit projet, il est prévu de faire une demande à Hydro-Québec pour une augmentation de puissance. Il incombe de refaire l'entrée électrique de l'hôtel de ville; l'apport d'énergie provient de la ligne située à l'arrière du garage; le poteau appartenant à Hydro-Québec situé dans la zone du trottoir et du stationnement avant de l'hôtel de ville devra être déplacé considérant les nouveaux aménagements;

Présentement, la ligne électrique aérienne située à l'arrière du garage municipal est composée de trois services : Bell, Telus, Vidéotron. Cette ligne aérienne se retrouve dans l'aire de circulation des camions et de la machinerie lourde et nuit à la bonne marche des activités du Service des travaux publics et devrait être déplacée, de même que le poteau situé dans l'aire des travaux prévus au stationnement avant de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà entrepris quelques discussions avec M. Jacques Dubé. Plusieurs scénarios sont envisageables, le déplacement ou l'enfouissement de la ligne, soit par la rue de Copenhague ou par la ligne située entre la garderie et l'hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait se réaliser facilement, car les trois services Bell, Telus et Vidéotron seront démantelés et relocalisés dans des conduits souterrains lors du projet d'enfouissement des lignes aériennes de la route de Fossambault, prévu pour le printemps 2009;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire une demande à Hydro-Québec pour réaliser des hypothèses de faisabilité versus les coûts selon divers scénarios de déplacement ou d'enfouissement de la ligne électrique et d'un poteau.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6o- DEUX PROTOCOLES D'ENTENTE HYDRO-QUÉBEC**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2067, point n° 6o, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCES : Convention no 1402-011/184-043006-001 Poste Anne-Hébert (6917-00) lignes Jacques-Cartier/Laurentides, dérivation au poste Anne-Hébert (0887-05); Promesse d'achat d'immeuble, immeubles industriels 2008-2009

CONSIDÉRANT deux projets d'entente convenus avec Hydro-Québec dont l'un est une promesse d'achat et l'autre une convention accessoire à la première visant des modalités complémentaires à la mise en œuvre d'un poste électrique au sein de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le maire, M. Marcel Corriveau, et le directeur général et greffier, M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, à signer les ententes précitées ainsi que les actes notariés définitifs relatifs à telles ententes ainsi que les documents afférents à tous programmes allouant des crédits ou prévoyant toutes modalités ou partenariat entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6p- PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN FEU DE CIRCULATION SUR LA RUE DE L'HÊTRIÈRE – SUPERMARCHÉ MÉTRO**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2068, point n<sup>o</sup> 6p, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCES : Rapport d'étude d'impact sur la circulation février 2009, no 302-P023821-0101-TC-0001-00 ; comité plénier du 23 février 2009, lettre de Métro Richelieu du 25 février 2009

CONSIDÉRANT le rapport d'étude d'impact et d'accessibilité à la circulation produit par la firme Dessau pour le Marché d'alimentation Métro sis sur la route de l'Hêtrière de février 2009;

CONSIDÉRANT QUE telle étude démontre qu'il existe des problèmes importants pour les automobilistes désireux de sortir du site du marché d'alimentation ainsi que du complexe médical adjacent contraignant la sécurité et l'accessibilité desdits commerces;

CONSIDÉRANT QUE l'étude propose comme solution des feux de circulation à l'accès sud du marché Métro perpendiculaire à la rue de l'Hêtrière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures reconnaît l'importance de la mise en œuvre des mesures précitées, mais qu'elle ne peut agir sur ce tronçon que depuis la mise en œuvre d'un décret gouvernemental ce 5 février 2009 rétrocedant, après entente entre les villes liées de l'agglomération, cette artère à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est requis entre la firme Métro Richelieu et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la mise en œuvre d'un feu de circulation incluant un réaménagement compatible de la chaussée, tel que cela a été présenté au comité plénier du 23 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE Métro Richelieu inc. a mis en œuvre ce processus avec succès auprès des villes de Notre-Dame de l'Île-Perrot, Shawinigan-Sud, Saint-Lin-Laurentides;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De convenir d'un protocole d'entente avec la firme Métro Richelieu aux conditions et modalités suivantes :

- ▶ Engagement par Métro d'une firme de consultants en circulation de consensus avec la Ville pour la préparation des plans et devis nécessaires à un appel d'offres qu'il est loisible au promoteur de faire avec le concours de la firme Dessau, réalisatrice d'études préliminaires;
- ▶ Mise en œuvre des plans de construction et de réalisation de l'implantation de la lumière de rue, de préparation des appels d'offres sur invitation, en y incluant les clauses administratives usuelles en la matière, en respectant les normes du ministère des Transports du Québec et de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Le choix des entrepreneurs spécialisés invités seraient approuvés par la Ville;

- ▶ Métro procéderait à l'octroi des contrats et à la gestion du projet en étroite collaboration avec la Ville et les autorités policières. Métro assume les déboursés complets relatifs à la construction et à la mise en service des feux de circulation y compris les panneaux de circulation et le lettrage;
- ▶ La ville autoriserait Métro à titre de promoteurs et ses commettants à utiliser la voie publique pour les fins de ce qui précède exclusivement avec rétrocession complète et gratuite des ouvrages une fois réalisés selon les règles de l'art. La Ville devient alors responsable de l'opération et de l'entretien des feux de circulation;
- ▶ Métro fait toutes les démarches nécessaires auprès du Canadian National pour la préemption avec la voie ferrée. Des feux avec des systèmes de détection sont requis afin de permettre de gérer la circulation hors les périodes de fort achalandage.
- ▶ La Ville désigne le directeur général et greffier, M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, et le directeur du Service des travaux publics, M. Jean-Claude Desroches, à signer l'entente visant la mise en œuvre d'un protocole d'entente selon les spécifications précitées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6q- STADE DE SOCCER – OUVERTURE OFFICIELLE LE 9 MARS 2009 – PORTE OUVERTE LE 15 MARS 2009**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2069, point n<sup>o</sup> 6q, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'ouverture officielle du stade de soccer le 9 mars 2009 avec une journée porte ouverte le 15 mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis en ce qui concerne l'affichage en prévision de l'ouverture officielle et de la journée porte ouverte;

CONSIDÉRANT l'implication de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans ce projet par un cautionnement de 2,6 millions de dollars, la confection d'une rue avec infrastructures publiques de près de 600 000 \$ et la contribution de plus de 100 000 \$ annuellement dans des locations à titre de principal usager et partenaire du stade de soccer;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte de l'ouverture officielle du stade de soccer le 9 mars 2009 et de la journée porte ouverte du 15 mars 2009;

De féliciter le Campus Notre-Dame-de-Foy pour la détermination, le travail et le savoir-faire manifestés pour la mise en œuvre du stade de soccer intérieur auquel contribue la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et dont la fierté rejaillit sur l'ensemble des contribuables et intervenants du milieu.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6r- POSTE ANNE-HÉBERT 315-25 KV ET SA LIGNE D'ALIMENTATION 315 KV**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2070, point n<sup>o</sup> 6r, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-888

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec prévoit l'aménagement d'un poste de transformation 315 kV à 25 kV et d'une ligne d'alimentation 315 kV d'une longueur de 13,2 kilomètres pour le raccorder à la ligne Jacques-Cartier-Laurentides existante (tracé identifié au bulletin d'information no 3, mars 2008). Une assise permanente permettant l'aménagement d'un lien multifonctionnel de nature métropolitaine entre le rang du Grand-Capsa au nord et le chemin du Cabouron au sud est également prévue (tracé identifié sur le plan d'études foncières et localisation des propriétaires, dérivation au poste Anne-Hébert, 088787192001010HQ0, 088787192002010HQ0 et

0887871920030010HQ0) afin de permettre l'aménagement d'une voie cyclable / piste ski fond-raquette;

CONSIDÉRANT l'obligation de conformité au schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec;

CONSIDÉRANT les besoins d'alimentation en électricité et la capacité du réseau à saturation, notamment dans le secteur ouest où se localise le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT les appuis donnés antérieurement par la Ville dans ses résolutions RVSAD-2008-1148, RVSAD-2008-1384 et RVSAD-2008-1552;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le Règlement R.V.Q. 990 (Plan directeur d'aménagement et de développement - version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) en regard du tracé de la ligne d'alimentation 315 kV et du poste de transformation Anne-Hébert à 315-25 kV, ainsi que pour le corridor cyclable au nord de l'autoroute Félix-Leclerc, après rencontre des propriétaires concernés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s- DEMANDES PRESSANTES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC EN RELATION AVEC LA ROUTE DE FOSSAMBAULT, LA 367**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2071, point n° 6s, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE : Lettre à M. Fragasso du MTQ du 4 février 2009 - Demande d'assistance et d'autorisation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met en œuvre un plan concerté visant la valorisation de ce qui avoisine l'intersection de la route 138 et de Fossambault notamment :

- ▶ Citation patrimoniale de la Maison Mainguy à moyen terme (5 000 \$) 2010;
- ▶ Mise en valeur de l'îlot paroissial (300 000 \$) été 2009;
- ▶ Déplacement de la Maison Soulard, acquisition de Gadoua, Maison des générations et Maison des jeunes (2 800 000 \$) mai 2009;
- ▶ Enfouissement du réseau électrique sur Fossambault et la 138 dans le cadre de la mise en place du poste Anne-Hébert d'Hydro-Québec (1 500 000 \$ pour la Ville) mai 2009;
- ▶ Déplacement de la fontaine de l'îlot, mise en valeur, ajustement du trottoir optimisation de la durée de vie, éventuel déplacement de l'infrastructure (20 000 \$) juin 2009;
- ▶ Intersection réaménagée, agrandie et optimisée à l'angle Fossambault et 138, projet commun avec l'acquisition de Gadoua (1 500 000 \$, mais des parties du lot seront revendues) mai 2009;
- ▶ Plantation de 75 arbres dont 31 sont déjà plantés et les autres le seront sous peu (subventionné) Plantation d'arbres de l'autoroute 40 jusqu'à l'îlot paroissial (30 000 \$) été 2009;
- ▶ Agrandissement et amélioration du complexe municipal (2 700 000 \$) avril 2009;

Des promoteurs privés et publics envisagent ce qui suit à court et moyen terme savoir :

- ▶ Le Manoir du Verger, un complexe pour personnes âgées de 135 logis (11 000 000 \$) 2009;
- ▶ Le nouveau complexe de la Caisse populaire abritant plusieurs commerces (10 000 000 \$) 2010;
- ▶ L'extension du projet Métro 138 avec accès sur Fossambault (10 000 000 \$) 2009-2010;
- ▶ Poste régional Hydro-Québec Anne-Hébert (73 000 000 \$) automne 2009;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Ville agit en partenariat avec le ministère des Transports du Québec, notamment en effectuant à contrat l'entretien d'hiver de la route de Fossambault pour lequel les préposés du MTQ ont manifesté leur appréciation pour les services rendus;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte précité, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a absolument besoin de toute l'aide nécessaire pour simplifier les opérations susmentionnées, mais surtout pour en réduire les coûts directs et indirects;

CONSIDÉRANT QUE la route de Fossambault est dangereuse par mauvais temps en ce que des accidents mortels sont survenus pour cette raison et que telle artère est en cas de mauvais temps l'objet de multiples évacuations avec hébergement des sinistrés;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de M. Bergeron du ministère des Transports du Québec la permission de pouvoir traverser la route de Fossambault en aire ouverte plutôt que par forage pour procéder à l'enfouissement du réseau électrique aérien. En effet, le forage coûterait plus de 150 000 \$ alors que l'aire ouverte se ferait à un coût moindre et la firme Hydro-Québec agirait comme partenaire pour assurer que les travaux se feront selon les règles de l'art en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux;

De requérir la pose de clôture à neige facilitant l'entretien et la sécurité de la route 367 et évitant ainsi des accidents et des sinistres pour les contribuables du Québec;

De remercier M. Bergeron du MTQ pour la réfection du tracé de l'intersection Notre-Dame et 367 dans le cadre du projet de déplacement de la route 367.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6t- DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT D'AGGLOMÉRATION POUR SATISFAIRE DES BESOINS PRESSANTS EN MATIÈRE DE LOGEMENTS**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2072, point n° 6t, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE : Version actualisée du SMAD – Volet 1 «Croissance» déposée le 19/09/2008 et notes argumentaires de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au SMAD de la CMQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a présenté en 2007 et 2008 des propositions urgentes à la CMQ pour des zones d'expansion urbaines sises sur son territoire, mais que le projet de révision du schéma a été maintes fois reporté;

CONSIDÉRANT QUE pour la période 2006-2021, l'ensemble des scénarios établis démontre qu'il y a une pénurie d'espaces dans l'agglomération de Québec en matière d'offre et de demande pour des espaces résidentiels (ratios variant entre 0,85 et 0,91 selon le cas);

CONSIDÉRANT QUE la CMQ considère qu'un ratio entre l'offre et la demande de 2 sur 1 constitue un point d'équilibre;

CONSIDÉRANT QUE pour Saint-Augustin, la CMQ évalue à 291 le potentiel de logements pour la période 2006-2021 alors que la projection des ménages de l'ISQ est de 1849 (ratio de 0,16). Or, l'analyse des espaces retenus aux fins du développement résidentiel par la CMQ démontre qu'une bonne partie d'entre eux sont situés aux abords du Lac Saint-Augustin et qu'aucune construction supplémentaire n'est plus permise pour préserver la qualité de l'eau ainsi qu'à l'intérieur de secteurs déjà construits (ex. : terres à Couture). Ainsi, selon l'analyse de la Ville, le potentiel de logements en 2008 serait de moins de 100 (ratio = 0,05);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa dernière présentation en matière d'expansion de sa zone urbaine, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures voit l'offre et la demande arriver à 0 avant le mois de mars 2009 et que celle-ci ne peut plus attendre pour requérir de nouvelles zones d'expansion urbaines puisque, actuellement, le développement se fait à l'extérieur de l'agglomération, du côté ouest;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de l'agglomération de Québec une modification du schéma de l'agglomération pour y inclure de nouvelles zones d'expansion urbaines et de désigner M<sup>e</sup> Jacques Tremblay pour requérir au nom de la Ville ladite modification dans les



meilleurs délais puisque l'accueil de nouveaux résidents ne sera plus possible en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à la Ville de Québec d'analyser, de manière urgente, la demande en question pour adjudication avant le mois de juin 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6u- ENTENTE ET CONSENSUS GLOBAL SUR PLUSIEURS DOSSIERS CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC ET ANNULATION D'UN MANDAT D'EXPERTISE**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2073, point n° 6u, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'entente dernièrement signée entre les maires de l'agglomération de Québec et l'adoption du décret du 5 février 2009 solutionnant presque entièrement les irritants majeurs inhérents au fonctionnement de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE les villes de l'agglomération entendent faire consensus pour que fonctionne rondement et dans l'harmonie l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dossiers ne répondent pas à ces critères de promptitude et d'harmonie précitées et qu'il y a lieu de les aborder en comités de travail regroupant des officiers et élus des villes liées et de la ville centrale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prévoir dans les meilleurs délais une rencontre entre les villes de l'agglomération de Québec visant à solutionner certains irritants éloignant les intervenants de l'atteinte de cet objectif d'harmonie et de promptitude dans les relations savoir :

- ▶ Modifications pressantes au schéma d'agglomération visant des zones d'expansion urbaines avant le 1<sup>er</sup> juin 2009 faute de quoi la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures verra son développement interrompu;
- ▶ La mise en œuvre de comités de travail pour examiner le fonctionnement des services de police et des pompiers visant à en accroître de manière concertée l'efficacité;
- ▶ Un règlement hors cour de poursuites à la satisfaction des parties et par voie d'arbitrage et de médiation si requis;

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures débute le processus en annulant le mandat qu'elle a donné à l'expert Normand Bergeron visant à le nommer mandataire pour évaluer la suffisance des services policiers sur le territoire. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a bon espoir que cet item se réglera par pourparlers comme ceux précités;

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert ladite rencontre dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6v- MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS D'AJUSTEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2074, point n° 6v, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la rémunération des élus requiert d'être ajustée selon des paramètres justes et équitables tenant compte de statistiques et d'analyses pour des villes comparables en matière de population, mais également en matière de richesse foncière;

CONSIDÉRANT QUE durant la période de stabilisation et de reconstitution municipale de la nouvelle Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures que les élus ont prévu une rémunération tenant compte des moyens de l'époque, mais qui ne correspondent pas à

ce qui est habituellement rémunéré pour des villes similaires et relevant des défis de même ampleur au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il importe de prendre le temps requis pour procéder à une révision compatible avec les attentes et les comparables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la révision de la rémunération des élus en procédant par les étapes suivantes :

- ▶ Études et analyses sur la base de données provenant de l'UMQ et concernant la rémunération des élus pour des villes comparables. Mars 2009;
- ▶ Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2009 le 16 mars 2009;
- ▶ De publier un avis de 21 jours de l'adoption en séance régulière du règlement final mars et avril 2009;
- ▶ D'adopter après présentation publique des paramètres de rémunération le projet définitif de rémunération des élus le 4 mai 2009 en séance régulière.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6w- DÉSIGNATION DE L'ARCHITECTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE RELOCALISATION ET DE RESTAURATION DE LA MAISON SOULARD ET POUR LA RÉALISATION DE LA MAISON DES GÉNÉRATIONS ET DES JEUNES**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2075, point n° 6w, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE : Correspondance du 23 février 2009

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architectes Jean-Claude Gauthier, architecte, a proposé ses services professionnels dans la réfection de la « Maison Soulard »;

CONSIDÉRANT leur grande expérience dans ce type de réaménagement pour avoir déjà travaillé sur la réfection du Château Frontenac;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à élaborer les documents suivants :

- ▶ Plan d'implantation et d'aménagement pour la jonction de la route 138 et Jean-Juneau, soit pour la Maison Soulard, les anciens bureaux municipaux du 291, route 138 et la Maison des jeunes projetée;
- ▶ le projet de restauration de la Maison Soulard;
- ▶ le projet d'intégration et rénovation du 291, route 138;
- ▶ le lien devant joindre la Maison Soulard au bâtiment du 291, route 138;
- ▶ Une esquisse de la Maison des jeunes;
- ▶ Une description des travaux;
- ▶ Une estimation des coûts de construction et du coût de réalisation total;

CONSIDÉRANT QUE des honoraires de 24 924,61 \$ seront nécessaires pour la réalisation de ces divers mandats;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Jean-Claude Gauthier comme architecte du dossier précité et de leur verser des honoraires professionnels de 24 924,61 \$ pour la réalisation de leur mandat;

De désigner M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, et Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, comme élus parrains de ce projet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6x- AUTORISATION DES TRAVAUX D'ÉTUDES ET ANALYSES DE FAISABILITÉ POUR L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN EN ARRIÈRE-LOT SUR LE STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE ET DE LA FABRIQUE**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2076, point n° 6x, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec désire implanter un poteau sur un immeuble propriété de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'une première phase d'enfouissement du réseau est prévue pour l'été 2009 et que son tracé prend fin sur le terrain de la Commission scolaire à proximité du presbytère;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec pour ses propres besoins en alimentation doit continuer des travaux à proximité du site et propose pour dédommager la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de rendre les conduits nécessaires pour l'enfouissement à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE telle offre fait économiser environ 150 000 \$ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures qui désirait enfouir cette proportion du réseau de télécommunication;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire une demande officielle à Hydro-Québec ainsi qu'à tous les intervenants en télécommunication (Télus, Bell, Vidéotron) pour l'enfouissement des réseaux sur les lots appartenant à la Fabrique Saint-Augustin et de la Commission scolaire des Découvreurs (rue du Collège) ;

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6y- PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR POUR UN DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SUR LES LOTS 3 055 153 ET 3 055 156 À PROXIMITÉ DE LA ROUTE 138 PRÈS DU NUMÉRO CIVIQUE 264C**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2077, point n° 6y, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



**6z- RÉCEPTION DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC CONCERNANT LA CERTIFICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS REGVSAD-2008-105 ET REGVSAD-2008-106**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2078, point n° 6z, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a fait valoir son argumentaire devant la Commission municipale le 21 janvier 2009 concernant la certification des Règlements numéros REGVSAD-2008-105 et REGVSAD-2008-106 concernant l'implantation d'une clinique médicale sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale a rendu son jugement le 27 février 2009;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte de la décision favorable de la Commission municipale concernant la certification des Règlements numéros REGVSAD-2008-105 et REGVSAD-2008-106 concernant l'implantation d'une clinique médicale sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6aa- IMPLANTATION DE LA CASERNE INCENDIE**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2079, point n° 6aa, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la caserne incendie aurait avantage à être localisée sur une artère passante, soit la route 138 en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin que les contribuables puissent avoir connaissance de cette infrastructure et que les sapeurs-pompiers puissent davantage s'intégrer au milieu municipal tout en pouvant bénéficier de la possibilité de pouvoir se diriger rapidement vers tous les secteurs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite qu'un local soit mis à la disposition des policiers travaillant sur son territoire et que ce local devrait être annexé à la caserne;

CONSIDÉRANT QU'un tel local serait plus facilement accessible à la population sur une artère comme la route 138 que dans le parc industriel;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander à l'agglomération de Québec l'implantation de la caserne incendie et d'un local pour la police sur une artère passante, soit la route 138 en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin que les contribuables puissent avoir connaissance de cette infrastructure et que les sapeurs-pompiers puissent davantage s'intégrer au milieu municipal tout en pouvant bénéficier de la possibilité de pouvoir se diriger rapidement vers quelques secteurs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bb- DERNIER VERSEMENT – FRAIS RELIÉS À LA RECONSTITUTION DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2080, point n° 6bb, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE : Lettre de Marc Croteau, 25 février 2009 adressé au Maire Corriveau

CONSIDÉRANT QU'un reliquat de 426 121,01 \$ reste dû à titre de dernier versement pour les frais reliés à la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De payer, avant le 10 mars prochain, un montant de 426 121,01 \$ restant dû à titre de dernier versement pour les frais reliés à la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6cc- RÉOLUTION POUR L'ACQUISITION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2081, point n° 6cc, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE : RVSAD-2009-2039

CONSIDÉRANT la précédente promesse d'acquisition du Collège Saint-Augustin et ses considérants ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures procède à l'acquisition de l'immeuble situé au 4950, rue Lionel-Groulx, Saint-Augustin-de-Desmaures, Québec, G3A 1V2, connu cadastralement comme étant le lot deux millions huit cent treize mille huit cent soixante-sept (2 813 867) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, le tout conformément aux dispositions de la promesse d'achat et promesse de vente intervenue avec Collège Saint-Augustin en date du 13 février 2009 et 17 février 2009 ;

QUE le prix d'achat de trois millions deux cent mille dollars (3 200 000 \$) soit payable de la façon suivante, savoir :

- ▶ Cinq cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-cinq cents (533 333,35 \$), comptant lors de la signature de l'acte de vente ;
- ▶ Cinq cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois cents (533 333,33 \$) au plus tard un (1) an après la date de la signature de l'acte de vente, date à laquelle cettedite somme deviendra due et exigible, sans avis ni mise en demeure ;
- ▶ Cinq cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois cents (533 333,33 \$) au plus tard deux (2) ans après la date de la signature de l'acte de vente, date à laquelle cettedite somme deviendra due et exigible, sans avis ni mise en demeure ;
- ▶ Cinq cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois cents (533 333,33 \$) au plus tard trois (3) ans après la date de la signature de l'acte de vente, date à laquelle cettedite somme deviendra due et exigible, sans avis ni mise en demeure ;
- ▶ Cinq cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois cents (533 333,33 \$) au plus tard quatre (4) ans après la date de la signature de l'acte de vente, date à laquelle cettedite somme deviendra due et exigible, sans avis ni mise en demeure ;
- ▶ Cinq cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois cents (533 333,33 \$) au plus tard cinq (5) ans après la date de la signature de l'acte de vente, date à laquelle cettedite somme deviendra due et exigible, sans avis ni mise en demeure ;

QUE le solde de prix de vente de deux millions six cent soixante-six mille six cent soixante-six dollars et soixante-cinq cents (2 666 666,65 \$) dû à Collège Saint-Augustin soit garanti contre ledit immeuble, et ce, par hypothèque immobilière de premier rang, droit de résolution et autres clauses de garanties accessoires normalement insérées dans des actes de nature semblable;

QUE tous les ajustements soient faits en date du contrat notarié;

QUE M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ledit acte de vente ainsi que tout autre document pouvant donner plein et entier effet aux présentes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6dd- COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN – RÉFLEXION SUR LA LOCALISATION DES ORGANISMES**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2082, point n° 6dd, séance régulière du 2 mars 2009  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend acquérir le Collège Saint-Augustin;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Sylvain Robertson pour effectuer un sondage et présenter une réflexion au conseil de ville en ce qui concerne la localisation et l'octroi de services aux organismes et partenaires de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ee- MANDAT À LA FIRME GÉNIO POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RÉSEAU SANITAIRE SUR LA ROUTE 138**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2083, point n° 6ee, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le programme PIQM bientôt Chantier Canada priorise les subventions pour les programmes de réfection d'aqueduc et d'égout;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir des subventions dans le cadre des projets suivants et de désigner les ingénieurs pour en requérir la mise en œuvre dont les firmes Génio, Tecslut, CIMAA et d'autres :

Prolongement du réseau sur la 138	1 200 000 \$
3 <sup>e</sup> Rang Ouest travaux 2009	1 200 000 \$
Réfection du réseau égout rue de la Futaie	700 000 \$
Bouclage du réseau de la Promenade des Soeurs	400 000 \$
Bouclage du réseau Hêtrière et Lionel-Groulx	400 000 \$
Réfection du réseau complet Lionel-Groulx	2 500 000 \$
Prolongement d'aqueduc 4 <sup>e</sup> Rang Est	300 000 \$
Chambre de pression Fossambault	500 000 \$
TOTAL	7 200 000 \$

De formuler la présente en la manière recevable pour des fins de subventions.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE**



**7a- RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-134 VISANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT DE 2 MILLIONS**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2084, point n° 7a, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-134

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 2 mars 2009 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2008-134, règlement d'emprunt visant la création d'un fonds de roulement de 2 000 000 \$;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 2 mars 2009, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement REGVSAD-2008-134 est de douze mille neuf cent vingt-deux (12 922);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 000 000 \$, sur une période de 10 ans, pour les fins du présent Règlement REGVSAD-2008-134.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7b- RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO REGVSAD-2009-140  
AU MONTANT DE 300 000 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIE AU  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2085, point n° 7b, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-140

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 2 mars 2009 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2009-140, règlement d'emprunt parapluie au montant de 300 000 \$ concernant l'achat de machinerie au Service des travaux publics;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 2 mars 2009, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établi selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement REGVSAD-2009-140 est de douze mille neuf cent vingt-deux (12 922);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 300 000 \$, sur une période de 10 ans, pour les fins du présent Règlement REGVSAD-2009-140 décrétant un emprunt pour l'acquisition de machinerie au Service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7c- RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2009-141 AU  
MONTANT DE 2,7 MILLIONS CONCERNANT LA RÉFECTION DU  
COMPLEXE MUNICIPAL**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2086, point n° 7c, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-141

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 2 mars 2009 entre 9 h et 19 h.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2009-141, règlement d'emprunt au montant de 2,7 millions concernant la réfection du complexe municipal;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 2 mars 2009, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établi selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement REGVSAD-2009-141 est de douze mille neuf cent vingt-deux (12 922);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2,7 millions, sur une période de 20 ans, pour les fins du présent Règlement REGVSAD-2009-141 décrétant un emprunt pour la réfection du complexe municipal.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT**



**8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-  
2009-146 DE 12 MILLIONS POUR L'ACHAT DE L'ARÉNA ACTI-VITAL**

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2009-145, point n° 8a, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-146

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-146 de 12 millions pour l'achat de l'aréna Acti-Vital.



**8b- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-145  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 480-85 – ARTICLE 4.72.1 APPLICABLE À  
LA ZONE PAE-2**

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2009-146, point n° 8b, séance régulière du 2 mars 2009



Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-145 modifiant le Règlement 480-85 – article 4.72.1 applicable à la zone PAE-2.



**8c- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-145 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 480-85 – ARTICLE 4.72.1 APPLICABLE À LA ZONE PAE-2**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2087, point n° 8c, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2009-145; MVSAD-2009-883

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-145 modifiant le Règlement 480-85 – article 4.72.1 applicable à la zone PAE-2.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8d- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-144 – MODIFICATION DU PDAD (PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT)**

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2009-146-1, point n° 8d, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-144

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-144 – Modification du PDAD (Plan directeur d'aménagement et de développement).



**8e- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-144 – MODIFICATION DU PDAD (PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT)**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2088, point n° 8e, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-144

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-144 – Modification du PDAD (Plan directeur d'aménagement et de développement).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8f- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-147 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – ARTICLE 3.7.5.1**

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2009-146-2, point n° 8f, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2009-147; MVSAD-2009-891

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-147 – Modification au Règlement de zonage 480-85 – article 3.7.5.1.



**8g- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-147 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – ARTICLE 3.7.5.1**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2089, point n° 8g, séance régulière du 2 mars 2009

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-147 –  
Modification au Règlement de zonage 480-85 – article 3.7.5.1.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



**9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

POINT N° 9, séance régulière du 2 mars 2009

(AUCUN)

---



**10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT N° 10, séance régulière du 2 mars 2009

---



**11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT N° 11, séance régulière du 2 mars 2009

---



**12- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2090, point no 12, séance régulière du 2 mars 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 2<sup>e</sup> jour du mois de mars 2009 à 22 h 15 et de remercier  
tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Marcel Corriveau, maire

---

M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier